

## **GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT**

**Fonds de soutien au déploiement du plan d'action du Comité  
d'action en sécurité alimentaire de Laval (CASAL)**

**Pour favoriser et promouvoir la sécurité alimentaire sur le  
territoire de Laval**

## TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	1
2. PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER.....	1
3. ORGANISMES ADMISSIBLES.....	1
4. PROJETS ADMISSIBLES.....	2
5. DÉPENSES ADMISSIBLES.....	2
6. DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	2
7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE.....	3
8. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS.....	4
9. DOCUMENTATION PERTINENTE.....	4

## 1. CONTEXTE

Le présent guide d'accompagnement vise à informer et outiller les organismes souhaitant solliciter un financement dans le cadre du fonds de soutien au déploiement du plan d'action du Comité d'action en sécurité alimentaire de Laval (CASAL). Ce fonds accordé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (CISSS de Laval) vise les objectifs suivants :

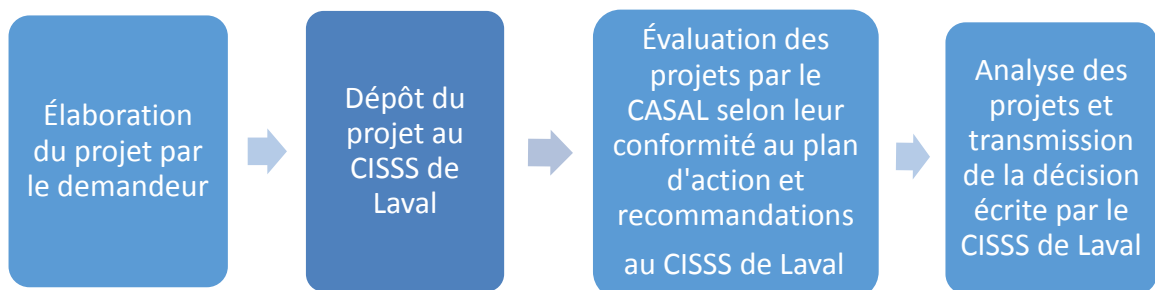
- Soutenir la mise en œuvre des orientations et du plan d'action 2016-2020 du CASAL;
- Servir de levier pour déployer des pratiques et actions innovantes en sécurité alimentaire.

Le CASAL est un comité intersectoriel qui a été initié par la Direction de santé publique du CISSS de Laval en 2006, et il est maintenant coanimé par la Direction de santé publique du CISSS de Laval ainsi que la division du développement social de la Ville de Laval. Il regroupe des représentants de divers milieux, tels que communautaire, municipal, agricole, scolaire, caritatif et de la santé. Il a pour mission de favoriser et promouvoir la sécurité alimentaire sur le territoire de Laval.

Les organismes intéressés à soumettre des projets devront également prendre en compte les orientations et objectifs de la Politique régionale de développement social de Laval (PRDS).

## 2. PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

L'organisme/le comité souhaitant déposer une demande devra faire parvenir le formulaire de demande de soutien financier dûment complété au CISSS de Laval. Les projets déposés seront ensuite présentés au CASAL afin de valider la conformité avec ses orientations et formuler ses recommandations au CISSS de Laval. Un comité d'analyse composé de 3 ressources de la Direction de santé publique du CISSS de Laval et une ressource de la division du développement social de la Ville de Laval analysera les demandes. Une fois les projets approuvés par le CISSS de Laval, celui-ci le confirmera auprès du demandeur par écrit.



## 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles à une aide financière sont :

- Les organismes lavallois à but non lucratif (OBNL) légalement constitués, ayant obtenu une résolution de leur conseil d'administration appuyant le projet.

#### **4. PROJETS ADMISSIBLES**

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Être conformes aux orientations et contribuer à l'actualisation du plan d'action 2016-2020 du CASAL;
- Répondre à une problématique reconnue par plusieurs partenaires et organismes œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire;
- Démontrer un effet structurant, c'est-à-dire être susceptibles d'apporter, lorsque requis, une solution durable à la problématique à laquelle ils s'attaquent;
- S'inscrire en complémentarité des services et projets existants;
- Faire l'objet d'un partenariat dans la planification et la réalisation;
- Se réaliser sur le territoire de la région de Laval.

#### **5. DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation des projets. Celles-ci sont les suivantes :

- La rémunération du personnel dédié à la réalisation des activités du projet, incluant les charges sociales;
- Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet;
- Les coûts d'achat de matériel;
- Les frais liés aux activités de communication et de promotion du projet;
- Les frais de déplacement;
- Certains frais d'administration du projet.

Les dépenses pourraient être reconnues admissibles à partir de la date de dépôt du projet. Cependant, l'organisme qui engage des dépenses avant l'obtention d'une réponse écrite assumera les risques financiers en cas de refus de projet.

#### **6. DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Certaines dépenses ne sont pas admissibles aux fins d'attribution de l'aide financière :

- Les dépenses servant au financement du service de la dette ou aux immobilisations, au remboursement des emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses reliées aux frais de fonctionnement de l'organisme, incluant les salaires, sur une base régulière et prolongée.

## **7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE**

**7.1** Les objectifs et les actions des projets admissibles doivent agir sur un ou plusieurs déterminants communs à la saine alimentation et la sécurité alimentaire au niveau populationnel, soit :

- Accès physique et économique à une diversité d'aliments sains et nutritifs;
- Norme sociale favorable à la saine alimentation;
- Présence de capacités individuelles et collectives;
- Durabilité du système agroalimentaire.

**7.2** Les actions doivent prendre appui sur les meilleures pratiques. L'efficacité des actions en saine alimentation pour tous est liée notamment à une combinaison d'actions qui :

- Mobilisent les individus et les communautés;
- Améliorent les milieux et les conditions de vie;
- Influent sur les déterminants communs de la saine alimentation et la sécurité alimentaire;
- Influencent les politiques sociales, économiques, agricoles et environnementales;
- Confèrent aux individus des connaissances, des habiletés et compétences, des capacités d'autonomie.

**7.3** Les autres critères d'analyse sont les suivants :

- La qualité des projets au regard de leur nature, de leur concordance avec, au moins, une orientation du plan d'action du CASAL 2016-2020;
- Le respect des orientations et objectifs de la Politique régionale de développement social de Laval (PRDS);
- La portée des initiatives, des projets ou des interventions au regard de leurs effets structurants, c'est-à-dire de leurs répercussions positives sur la problématique à résoudre, de leur apport au territoire lavallois et de leur impact à moyen terme.
- Les retombées positives des projets pour la population lavalloise;
- Le réalisme des projets au regard de son calendrier de réalisation, du montage financier prévu, etc.;
- Le potentiel, à court ou moyen terme, de prise en charge du projet par le milieu;
- La contribution financière de l'organisme et des partenaires aux initiatives, aux projets ou aux interventions.

Le promoteur **doit contribuer financièrement au projet**, en argent ou en services, et démontrer sa capacité à réaliser son projet et en assurer sa viabilité. La contribution financière du CISSSL doit avoir un effet levier en ce sens qu'elle suscite des investissements de la part d'autres parties, permettant ainsi la concrétisation d'un projet qui s'inscrit en partenariat avec le milieu.

## **8. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS**

Les organismes souhaitant déposer une demande d'aide financière doivent acheminer une copie du formulaire de même que tous les documents nécessaires à l'analyse du projet à :

Caroline Côté, agente administrative  
caroline.cote.cissslav@ssss.gouv.qc.ca  
Téléphone : 450 978-2121, poste 2025  
Télécopieur : 450 978-2135

## **9. DOCUMENTATION PERTINENTE**

- Orientations et plan d'action 2016-2020 du CASAL

<http://www.securitealimentairelaval.org/>

- Politique régionale de développement social de Laval (PRDS)

<http://www.repensonslaval.ca/politique-regionale-developpement-social>